

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU ROEE À ÉNERGIR

**Énergir — Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts
et la structure tarifaire d'Énergir**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE — DOSSIER R-3867-2013, Phase 2B- Volet 1A

**CADRE CONCEPTUEL D'ÉNERGIR RELATIF À LA
FONCTIONNALISATION ET L'ALLOCATION DES COÛTS DES SERVICES
DE FOURNITURE, DE TRANSPORT, D'ÉQUILIBRAGE ET DE LA
FLEXIBILITÉ OPÉRATIONNELLE**

1. Références

- i) B-0574, page 12-13 et 14
- ii) B-0579, p 102 à 104
- iii) B-0579, p.104-105
- iv) B-0579, p.107
- v) B-0579, p.108-109

Préambule

Réf. i) La Référence i) présente le cycle de fonctionnalisation du cadre conceptuel présenté par le distributeur.

Réf. ii) : La référence ii) présente l'étape 1 : Fonctionnalisation et classification des coûts de transport, Il est notamment indiqué que : « Pour 2020-2021, aucune capacité d'entreposage à Dawn n'est donc considérée pour répondre à la demande moyenne annuelle en hiver normal, puisque la contrainte du moindre coût pour répondre à la demande moyenne ne serait pas respectée »

Et

« Seuls les achats dans le territoire et le transport fourni par les clients demeurerait au même niveau, puisque ceux-ci ne sont pas influencés pour le moment par la structure globale d'approvisionnement ».

Réf. iii) : La référence iii) présente l'étape 2 : Fonctionnalisation et classification des couts pour l'équilibrage saisonnier. Il est notamment indiqué que :

« Tout comme à l'étape 1, le contrat d'entreposage d'Enbridge au lieu physique de Dawn n'est pas inclus, car il ne vise pas à réduire les coûts annuels de fourniture pour la clientèle. En l'absence de besoins de flexibilité opérationnelle, Énergir n'aurait pas besoin de ce contrat. Cependant, dans la mesure où de l'entreposage additionnel à Dawn permettrait de réduire les coûts d'approvisionnement, la portion relative à l'entreposage additionnel serait alors incluse à cette étape ».

Ainsi que :

« En théorie, les coûts excédentaires de fourniture reliés à un profil d'achat saisonnier pourraient aussi se retrouver à cette étape. »

Et :

« En conséquence, les coûts spécifiques de 111,6 M\$ sont fonctionnalisés aux besoins saisonniers de la clientèle. Ces coûts peuvent être classifiés comme des coûts d'équilibrage saisonniers. Il est à noter que dans le cas où la demande de l'hiver extrême avait été supérieure à la demande de pointe, alors la démarche aurait pu être entreprise de la même façon. »

Réf. iv) : La référence iv) présente l'étape 3 : Fonctionnalisation et classification des couts pour l'équilibrage relié à la flexibilité opérationnelle. On y lit notamment :

« Énergir réserve de l'entreposage à Dawn seulement sur la base des besoins de flexibilité opérationnelle, Ainsi, tous les coûts reliés à cet entreposage se retrouvent à cette étape-ci. »

Ainsi que :

« Le type d'outils utilisés pour remplir cette fonction spécifique ne vise pas à répondre à une demande de pointe ou encore aux besoins d'hiver extrême. Typiquement, ces outils permettent de modifier les nominations en cours de journée à l'aide de fenêtres de nominations disponibles tout au long de la journée gazière.

Énergir utilise principalement deux outils pour répondre à ce type de besoin : l'entreposage de fourniture au lieu physique de Dawn et les contrats de transport de type STS. Ces deux outils offrent des fenêtres de nominations additionnelles aux fenêtres de nominations disponibles sur les outils de transport de base ».

Réf. v) : La référence v) présente l'étape 4 : Fonctionnalisation et classification des coûts d'approvisionnement non requis pour répondre aux besoins de la clientèle pour l'année en cours. On peut y lire notamment que :

« Il est possible que les contrats d'approvisionnements en vigueur ne puissent être résiliés à court terme, même s'ils ne sont pas requis pour répondre aux besoins de la clientèle (demande moyenne, demande saisonnière ou flexibilité opérationnelle). Les coûts résiduels afférents à ces contrats qui n'ont pas été fonctionnalisés lors des trois premières étapes se trouveraient donc à la quatrième étape.

Normalement, ces coûts seraient constitués d'outils de transport excédentaires vendus à profit ou à perte, définis à la section 2.1.5 comme des coûts échoués non reliés à la température. Le résultat des coûts nets des revenus provenant de la vente serait alors fonctionnalisé dans le service d'équilibrage à la catégorie "Coûts d'approvisionnement non requis pour répondre aux besoins de la clientèle pour l'année en cours

Dans la Cause tarifaire 2020-2021, aucun coût ou revenu de cette nature n'était prévu".

Questions :

1.1 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE par rapport à la référence ii) : si dans une année future les achats dans le territoire devaient augmenter, le niveau d'achat pourrait être diminué pour cadrer dans la structure d'approvisionnement considéré dans l'étape 1 de fonctionnalisation et classification des coûts ?

1.1.1 Si oui, veuillez indiquer quelles seraient les conditions pour que cela se produise.

1.2 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE par rapport aux références ii), iii) et iv) : normalement les réserves d'entreposage sont considérées comme des outils de flexibilité opérationnelle et donc fonctionnalisées à l'étape 3. Cependant, si dans l'optique où Énergir s'octroyait une capacité d'entreposage à Dawn pour diminuer ses coûts

lors d'un hiver normal celle-ci serait fonctionnalisée en tout ou en partie à l'étape 1 ?

- 1.3 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROÉÉ par rapport aux références ii),iii) et iv) : normalement les réserves d'entreposage sont considérées comme des outils de flexibilité opérationnelle et donc fonctionnalisées à l'étape 3. Cependant, si cette capacité en tout ou en partie permettait de répondre au besoin saisonnier à moindre coût, elle serait fonctionnalisée à l'étape 2.
- 1.4 Veuillez définir ce que vous considérez comme des « coûts excédentaires de fourniture reliés à un profil d'achat saisonnier » et donner des exemples.
- 1.5 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROÉÉ par rapport au référence iii) : dans la présente proposition, il est impossible que les coûts spécifiques au besoin d'équilibrage saisonnier de la clientèle soient inférieurs à zéro, et ce même s'il y a une température particulièrement chaude.
- 1.6 Veuillez présenter les autres types d'approvisionnement qui pourrait être fonctionnalisé comme outils de flexibilité opérationnelle outre l'entreposage de fourniture au lieu physique de Dawn et les contrats de transports de type STS ?
 - 1.6.1 Veuillez indiquer si des pénalités, des coûts ou des revenus de transport excédentaires reliés à une demande journalière pourraient être fonctionnalisés comme une forme de flexibilité opérationnelle de l'équilibrage.
- 1.7 Veuillez indiquer quels sont les sources, les coûts ou les revenus de l'étape 4 "Fonctionnalisation et classification des couts d'approvisionnement non requis pour répondre aux besoins de la clientèle pour l'année en cours" tel que présenté en référence v pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2020-2021

REFONTE DU TARIF INTERRUPTIBLE

2. Références

- i) B-0558, page 19,
- ii) B-0558, page 28,
- iii) B-0558. Annexe 3 page 1

Préambule

- Réf. i) La Référence i) présente le coût par m³ de pointe des différents tronçons de transport. On remarque que le tronçon Dawn — Parkway — Eda peut fournir à la pointe pour 10,53 \$/m³.
- Réf. ii) “Conséquemment, Énergir estime que le crédit maximal accordé devrait s'élever à environ 7,50 \$/m³, représentant à peu près 75 % du coût de l'alternative. Les options interruptibles ont été calibrées de façon à ne pas excéder ce crédit afin de jauger l'intérêt de la clientèle”
- Réf. iii) « La valeur maximale du crédit moyen offert annuellement ne peut dépasser 7,50 \$/m³, soit environ 75 % du coût de l'outil remplacé, la combinaison des transports SH Parkway de TCPL et M12 de Union Gas »;

Questions :

- 2.1 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE : Le distributeur a accès au prix du tronçon Dawn — Parkway — Eda 365 jours par années et n'a pas à accepter au courant de l'année de payer plus de 10,53 \$/m³ en transport en utilisant d'éventuels autres fournisseurs à la pointe.
- 2.1.1 Si vous confirmez la compréhension du ROEE, veuillez indiquer si cette situation pourrait être substantiellement modifiée à court ou moyen terme.
 - 2.1.2 Si vous infirmer, veuillez indiquer quels peuvent être les montants d'approvisionnement supplémentaire à la pointe.

2.2 Veuillez indiquer si lors de pointe, le distributeur peut décider de prendre d'autre mesure que d'utiliser l'achat de molécule via tronçon Dawn — Parkway — Eda, comme par exemple la gazéification de GNL ou l'utilisation de stockage. Si oui, veuillez indiquer les coûts de ces options.

2.3 Veuillez indiquer de manière détaillée comment est évalué le 75 % présenté en Référence ii)

2.4 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE : en se fiant sur la référence i), la valeur maximale du crédit moyen offert annuellement serait de $10,52 \text{ \$/m}^3 * 75 \%$ soit $7,89 \text{ \$/m}^3$. Si vous infirmer, veuillez expliquer.

REFONTE DU TARIF INTERRUPTIBLE : consultation de la clientèle VGE

3. Références

- i) B-0558, page 39,
- ii) B-0558, page 45 et 46
- iii) B-0558, page 49
- iv) B-0558, page 47

Préambule

Réf. i) “L’élaboration de l’option interruptible s’est faite dans le cadre d’un processus consultatif auprès de la clientèle des Ventes grandes entreprises (VGE). Les clients membres de l’Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) ont d’abord été invités à une rencontre en juin 2015. Lors de cette rencontre, les grandes lignes d’une éventuelle nouvelle option interruptible ont été présentées, suivies d’une discussion informelle sur l’ébauche en cours de développement. Au total, 8 clients, en plus d’une représentante de l’ACIG, ont pris part aux échanges. La clientèle des VGE a ensuite été consultée en septembre”.

Réf. ii) “Baisse du coût des retraits interdits : le coût des retraits interdits doit non seulement être prohibitif, mais également être plus élevé que la rémunération variable maximale offerte. Par exemple, il se pourrait que Énergir doive interrompre un client de l’option de pointe pour compenser

un retrait interdit d'un autre client. Énergir a donc choisi de conserver le coût de 5 \$/m³ pour les retraits interdits de transport”

- Réf. iii) La référence iii indique que : « Le montant de 5 \$/m³ est légèrement supérieur au prix maximal constaté sur le marché par le passé, lors d'une période froide, pour livrer du gaz naturel en franchise »
- Réf. iv) les 2 options retenues soit l'Option interruptible de pointe » et L'« option interruptible saisonnière illimitée »

Questions :

- 3.1 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROÉÉ. L'ensemble du processus de consultation s'est fait au courant de l'année 2015.
- 3.2 Veuillez indiquer si selon vous, les résultats du processus seraient relativement similaires en 2021. Sinon veuillez indiquer pourquoi.
- 3.3 Veuillez indiquer la proportion de la clientèle interruptible que vous estimez être de la clientèle VGE en nombre de clients et en consommation.
- 3.4 Veuillez indiquer en quelle année ont été observées les informations présentées en référence ii). Veuillez fournir les références.
- 3.4.1 Est-ce que ces montants incluent l'ensemble des frais d'administration relié à la nécessité d'interrompre d'autres clients.
- 3.4.2 Veuillez indiquer si vous avez fait un balisage pour déterminer si les coûts de pénalité étaient similaires à celui d'autres juridictions.
- 3.4.2.1 Si oui, veuillez le fournir
- 3.4.2.2 Sinon, veuillez indiquer pourquoi.
- 3.5 Pour l'« option interruptible de pointe », le distributeur propose de pouvoir interrompre la clientèle pour un maximum de 5 jours. Si le coût du service interruptible doit être plus faible que les coûts de transport à la

pointe, veuillez expliquer pourquoi le distributeur ne juge pas intéressant d'augmenter le nombre de jours d'interruption potentiel à plus de 5.

3.6 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE : dans le cadre de l'« option interruptible de pointe », il est théoriquement possible qu'un participant ayant une plus faible VQI que la moyenne de la cohorte bénéficie des avantages du tarif sans être interrompu.

3.7 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE : dans l'optique ou un client interruptible de l'option « interruptible de pointe » décide de ne pas s'interrompre, il devra payer la pénalité de 5 \$ m³ et ne percevra pas son crédit variable de 4 \$/m³. Cependant, il percevra son crédit fixe de 0,25 \$/m³ sur le VQI.

3.8 Pour l'option « interruptible saisonnière illimitée » sur quelle base le distributeur fixerait le nombre de jours maximums nécessaires à chaque année lors d'une cause tarifaire.

3.8.1 Veuillez indiquer s'il est possible que ce nombre soit de plus de 5, 10 ou 15.

3.9 Lors du sondage effectué auprès de la clientèle VGE avez-vous été en mesure d'évaluer les énergies de substitution utilisées par la clientèle interruptible. Si oui, veuillez fournir les résultats de votre consultation.

PERSPECTIVES DES BESOINS EN SERVICE INTERRUPTIBLE

4. Références

- i) [Plan pour une économie verte 2030. :Politique-cadre d'électrification et de la lutte contre les changements climatiques](#) , page 53

Préambule

- Réf. i) « 3.1.1 Un recours optimal à l'électricité et au gaz naturel
Le gouvernement a pour objectif d'électrifier une part croissante du chauffage actuellement assuré par le gaz naturel. Cela réduira les

émissions de gaz à effet de serre, tout en améliorant la balance commerciale du Québec.

Une conversion partielle du gaz naturel vers l'électricité devra s'inscrire dans une approche globale et équilibrée, fondée sur une complémentarité optimale des réseaux électrique et gazier.

En effet, l'électrification à 100 % du chauffage ne constituerait pas une utilisation de l'électricité optimale pour le Québec. Une telle approche occasionnerait un important enjeu de pointe, à certaines heures de l'hiver, quand la consommation électrique atteint un niveau maximal. Elle aurait également un effet négatif sur les coûts pour l'ensemble des clients.

Il faut ajouter que l'électricité ne peut être l'unique option pour la totalité des bâtiments commerciaux et institutionnels en raison de certaines contraintes. Par exemple, en cas de panne généralisée ou majeure, les hôpitaux doivent pouvoir compter sur une source d'énergie alternative. Dans certains secteurs géographiques, le réseau de distribution électrique ne peut que difficilement accepter une demande accrue.

La conversion vers l'électricité sera donc effectuée dans la perspective de maximiser le potentiel d'électrification de la chauffe au Québec tout en réduisant au minimum les coûts pour les différentes clientèles concernées.

À cette fin, il sera important de déterminer, d'une part, les impacts financiers sur les clients visés par les différentes initiatives envisagées et, d'autre part, les répercussions sur les réseaux des grands distributeurs d'énergie au Québec ».

Questions :

- 4.1 Veuillez indiquer dans quelle mesure le tarif interruptible pourrait contribuer à l'atteinte d'une complémentarité optimale des réseaux électriques et gaziers.
 - 4.1.1 Veuillez indiquer si le tarif interruptible pourrait contribuer à faire une migration de la clientèle interruptible gazières vers l'électricité.
 - 4.1.1.1 Sinon, pourquoi
 - 4.1.1.2 Si oui, veuillez indiquer comment le distributeur s'y prépare.
- 4.2 Veuillez notamment indiquer si un crédit plus important pourrait dégager davantage de marge de manœuvre dans le réseau

4.3 Veuillez indiquer si des pénalités plus importantes pourraient dégager davantage de marge de manœuvre dans le réseau

4.4 Veuillez indiquer quel est le potentiel technique d'effacement de la clientèle.